



MANDAT RÉVISÉ DU COMITÉ CONSULTATIF

1 COMITÉ CONSULTATIF

1.1 Le Comité consultatif est créé par l'Assemblée à titre permanent, pour mener à bien, au nom, et par délégation, de l'Assemblée les tâches décrites ci-après dans le présent mandat.

1.2 Le Comité consultatif est composé de représentants d'au moins quinze Parties, élus par chaque session de l'Assemblée, compte tenu de la nécessité d'une complète représentation géographique, d'un roulement et de la continuité de la composition du Comité.

1.3 Le Comité nomme son président et son vice-président.

2 MÉTHODES DE TRAVAIL

2.1 Le règlement intérieur de l'Assemblée s'applique, sous réserve des changements nécessaires, au Comité consultatif, notamment le quorum qui est atteint avec une majorité simple des membres.

2.2 Le Comité détermine ses propres procédures, notamment la fréquence et le lieu de ses réunions.

2.3 Le Directeur général est prié de fournir l'aide pratique dont le Comité pourrait avoir besoin. S'agissant de l'organisation de son travail et de la tenue de ses réunions, le Comité s'efforce dans la mesure du possible de réduire les coûts au minimum.

3 FRAIS

Les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance de tous les membres du Comité encourus à l'occasion des réunions sont à la charge des Parties respectives.

4 TÂCHES LIÉES AU SMDSM

Le Comité consulte le Directeur général et lui apporte conseils et aide dans les domaines suivants :

- a) la négociation et l'exécution des accords de services publics avec les prestataires SMDSM agréés par l'Organisation maritime internationale.
- b) toute action proposée par un prestataire SMDSM en ce qui concerne un transfert ou une liquidation volontaire en application des articles 11 ou 12 de l'accord de services publics.

5 TÂCHES LIÉS AU LRIT

5.1 Le Comité consulte le Directeur général et lui apporte conseils et aide dans les domaines suivants :

- a) la négociation et l'exécution des accords et/ou des contrats relatifs aux services LRIT conclus avec les différents éléments composant le système LRIT sous réserve de l'audit et de l'examen de la performance du coordonnateur LRIT.
- b) l'examen suivi du plan d'activités LRIT, la redevance annuelle pour l'audit/l'examen de la performance et la redevance journalière liées au LRIT.

5.2 Le Comité convient, dans le cadre du mécanisme de rémunération approuvé par l'Assemblée :

- a) des frais annuels liés au LRIT prélevés par le Directeur général, étant entendu que le mécanisme de fixation des frais permettant à l'IMSO de recouvrer les dépenses encourues pour la fourniture de ses services en tant que coordonnateur LRIT, doit être simple, prévisible, facile à comprendre, juste, équitable, ne comportant aucun risque pour l'IMSO, et acceptable du point de vue international ;
- b) de la formule qui permet la répartition des redevances LRIT entre les centres de données.

5.3 Le Comité accepte les propositions finales du Directeur général relatives aux procédures d'audit et d'examen de performance après que l'OMI aura terminé son examen de la question.

6 TÂCHES GÉNÉRALES

6.1 Le Comité consulte le Directeur général et lui apporte conseils et aide dans les domaines suivants :

- a) la préparation par le Directeur général du budget annuel de l'Organisation et des méthodes comptables et de vérification des comptes ;
- b) la détermination par le Directeur général de la structure du personnel de l'Organe directeur, des conditions normales d'emploi du personnel de l'Organe directeur et du règlement du personnel ;
- c) l'admission d'observateurs, sous réserve des critères et procédures établis par l'Assemblée ;
- d) toute autre question lui étant confiée par l'Assemblée ;
- e) toute autre question pour laquelle le Directeur général estime qu'il est nécessaire de consulter le Comité consultatif au cas par cas.

6.2 Le Comité donne son accord au budget annuel, s'efforce de résoudre toute question connexe et présente ses observations à ce sujet au Directeur général.

6.3 Le Comité examine les états financiers annuels vérifiés de l'Organisation, et présente ses observations à ce sujet au Directeur général.

6.4 Le Comité donne son accord à la répartition des postes budgétaires annuels entre les services SMDSM/Legacy et les services de coordonnateur LRIT.

7 RAPPORT AUX PARTIES ET À L'ASSEMBLÉE

Au nom du Comité, le président envoie régulièrement, par l'intermédiaire du Directeur général, des rapports aux Parties sur les résultats de ses travaux, et présente aussi un rapport sur ceux-ci à l'Assemblée.
